



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPES INTERNE et CAER CAPES

Section : Physique – Chimie

Session 2020

Rapport de Jury présenté par Jean Aristide CAVAILLÈS, président du jury

Table des matières

Introduction	3
1. Les chiffres de la session 2020	3
a. Effectifs	3
b. Âge et genre.....	4
c. Origine professionnelle.....	4
d. Barres d'admission.....	5
e. Résultats par âge	6
f. Résultats par genre	6
g. Résultats par académie.....	6
h. Résultats par origine professionnelle.....	8
2. L'épreuve d'admissibilité : le dossier de RAEP	8
a. La qualité du dossier	8
b. Le parcours et l'implication du candidat.....	9
c. Le choix de l'activité décrite.....	9
d. La mise en œuvre de l'activité.....	11
e. L'analyse critique	12
3. Conclusion	12

Introduction

Comme les années précédentes, le présent rapport a deux objectifs principaux : présenter et analyser les résultats obtenus lors de la session 2020 des concours internes du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et de l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER CAPES) de physique-chimie et fournir des recommandations précises aux candidats¹ des futures sessions afin de les aider dans leur préparation.

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation² énonce les compétences évaluées au concours. Il convient à cet égard de rappeler que la maîtrise des savoirs et de la didactique de physique-chimie figure au premier rang de ces compétences. Celles-ci sont évaluées au regard du niveau d'enseignement visé, qui est celui de la voie générale et technologique de l'enseignement secondaire.

La session 2020 du CAPES interne / CAER CAPES s'est déroulée dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19. Les modalités du concours ont été précisées par l'arrêté du 10 juin 2020, paru au Journal officiel du 14 juin 2020. Cet arrêté stipule que le concours du CAPES interne de physique chimie comporte pour cette session 2020 uniquement une épreuve d'admission qui est l'épreuve d'admissibilité définie dans l'arrêté du 19 avril 2013 paru au Journal officiel du 27 avril 2013 et modifié par arrêté du 6 aout 2018 paru au Journal officiel du 11 aout 2018.

Les candidats ont donc été évalués en fonction de leurs qualités professionnelles, telles qu'attestées par le dossier de RAEP. En conséquence, les observations et conseils du présent rapport portent uniquement sur ce dossier.

Pour se préparer aux épreuves orales de la future session, dont on peut espérer qu'elles pourront se dérouler normalement, il est vivement recommandé de consulter les sections correspondantes des rapports antérieurs.

1. Les chiffres de la session 2020

a. Effectifs

L'évolution des effectifs, aux différents stades des concours du CAPES interne et du CAER CAPES section physique chimie au cours des 3 dernières sessions est précisée dans le tableau 1.

La session 2020 se caractérise cette année encore par une augmentation significative du nombre de postes mis aux concours. Dans le cas du CAPES interne, cette augmentation représente près de 21 % par rapport à la session précédente. Sur l'ensemble des deux concours, l'augmentation est voisine de 10 %.

Cette année encore, tous les postes ont été pourvus.

¹Afin de ne pas nuire à la fluidité de lecture de ce rapport, il est bien compris que le mot « candidat » est utilisé conventionnellement pour désigner une candidate aussi bien qu'un candidat. La même remarque vaut pour l'usage des mots « professeur » et « enseignant », par exemple.

² Se reporter à l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 paru au Journal officiel du 18 juillet 2013, BOEN numéro 30 du 25 juillet 2013.

On note une stabilité du nombre d'inscrits et une confirmation de l'augmentation tendancielle du nombre de dossiers de RAEP recevables, moins marquée toutefois que l'année précédente, qui peut être considéré comme le nombre de candidatures motivées.

Session	2018		2019		2020	
Concours	CAPES Interne	CAER (Privé)	CAPES Interne	CAER (Privé)	CAPES Interne	CAER (Privé)
Nombre de postes	15	69	43	100	52	105
Nombre d'inscrits	355	453	462	339	512	336
Nombre de dossiers RAEP recevables	136	220	212	223	235	225
Nombre d'admissibles	46	151	106	186		
Nombre d'admis	15	69	43	100	52 (11 en LC)	105 (8 en LC)

Tableau 1

b. Âge et genre

Le tableau 2 permet de comparer le profil des candidats des deux concours en termes d'âge et de genre. Nous ne considérons ici que les candidats qui ont fait parvenir au concours un dossier RAEP conforme.

L'âge moyen (autour de 39 ans, avec un écart type de 8 ans) et la proportion hommes - femmes (51 % de femmes) sont très similaires pour les deux concours, mais les candidats sont un peu plus âgés en moyenne dans le concours d'accès à l'échelle de rémunération (privé), et la proportion de femmes y est cette année nettement plus importante.

	Pourcentage Femmes	Âge moyen
CAPES Interne (public)	48,4 %	39,3 ans
CAER CAPES (privé)	54,2 %	39,7 ans
Ensemble des Deux concours	51,2 %	39,5 ans

Tableau 2

c. Origine professionnelle

Le profil professionnel des candidats se destinant à l'enseignement privé est très uniforme ; ils se répartissent essentiellement en deux catégories : 60 % sont des maîtres délégués et 40 % sont des maîtres contractuels ou agréés.

Les candidats se destinant à l'enseignement public forment un groupe plus diversifié, avec 18 professions d'origine. Leur répartition en fonction de leur origine professionnelle est donnée dans le tableau 3.

Près des trois quarts des candidats sont des enseignants contractuels du second degré, ce qui est comparable à la proportion observée en 2019 (78 %).

Les professeurs de lycée professionnel constituent le deuxième groupe le plus important en nombre (4,24 %). Les 18 % restants se répartissent dans 19 catégories professionnelles.

Profession d'origine	Nombre de candidats	Pourcentage
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT	1	0,42%
AGREGE	1	0,42%
ASSISTANT D'EDUCATION	2	0,85%
CERTIFIE	3	1,27%
CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	2	0,85%
CONTRACTUEL 2ND DEGRE	176	74,58%
CONTRACTUEL APPRENTISSAGE(CFA)	1	0,42%
ENS.STAGIAIRE 2E DEG. COL/LYC	7	2,97%
ENSEIG NON TIT ETAB SCOL.ETR	2	0,85%
ENSEIGNANT DU SUPERIEUR	3	1,27%
MAITRE AUXILIAIRE	6	2,54%
MAITRE DELEGUE	1	0,42%
PEGC	1	0,42%
PERS ADM ET TECH MEN	5	2,12%
PERS ENSEIG NON TIT FONCT PUB	1	0,42%
PERS ENSEIG TIT FONCT PUBLIQUE	3	1,27%
PERS FONCT TERRITORIALE	3	1,27%
PERS FONCTION PUBLIQUE	1	0,42%
PLP	10	4,24%
PROFESSEUR ECOLES	4	1,69%
VACATAIRE DU 2ND DEGRE	2	0,85%
Total	236	100 %

Tableau 3

d. Barres d'admission

Rappelons que les épreuves des deux concours sont strictement identiques : les dossiers de RAEP sont évalués selon exactement les mêmes critères.

Les barres d'admission sont indiquées dans le tableau 4. Elles ne sont pas comparables avec celles des années précédentes.

	CAPES interne	CAER
Barre d'admission	13,80	12,4

Tableau 4

La note moyenne obtenue par les candidats au CAER CAPES (12,11) est significativement plus élevée que celle des candidats au CAPES interne (11,8). Les différences de barres d'admission ne reflètent pas une différence de niveau mais s'expliquent par le nombre de postes qui est plus faible au CAPES interne.

e. Résultats par âge

Le tableau 5 donne l'âge moyen de l'ensemble des candidats, et des candidats admis pour les deux concours.

	Total candidats	Admis
CAPES interne	39,3	38,3
CAER CAPES	39,6	40,1

Tableau 5

Comme pour la session 2019, les candidats admis au CAPES interne sont en moyenne plus jeunes de deux ans environ que ceux qui sont admis au CAER CAPES. Au CAER CAPES, les candidats admis sont un peu plus âgés que la moyenne des candidats. Au CAPES interne, l'âge moyen des candidats admis est un an plus faible que l'ensemble des candidats.

f. Résultats par genre

Le tableau 6 donne le pourcentage de femmes aux différents stades des deux concours.

	Total candidats	Admis (% Femmes)
CAPES interne	48,4 %	53,9 %
CAER CAPES	54,2 %	57,1 %

Tableau 6

Dans les deux concours, la proportion de femmes est significativement plus grande pour les admis que dans l'ensemble des candidats.

g. Résultats par académie

Les tableaux 7 et 8 donnent les nombres de candidats, d'admissibles et d'admis ainsi que le taux de réussite (rapport du nombre d'admis au nombre de candidats ayant envoyé un dossier RAEP conforme) pour chaque concours :

Académie d'origine	Nombre de candidats	Admis	% Admis
AIX-MARSEILLE	12	4	33%
AMIENS	3		0%
BESANCON	1		0%
BORDEAUX	2		0%
CAEN	4	2	50%
CLERMONT-FERRAND	4	2	50%
CORSE	3	1	33%
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	51	7	14%
DIJON	1	1	100%
GRENOBLE	8	5	63%
GUADELOUPE	6		0%
GUYANE	13	5	38%
LA REUNION	11	1	9%

LILLE	25	6	24%
LIMOGES	1		0%
LYON	17	4	24%
MARTINIQUE	4		0%
MAYOTTE	5	1	20%
MONTPELLIER	7	1	14%
NANTES	10	1	10%
NICE	4	1	25%
NOUVELLE CALEDONIE	4		0%
ORLEANS-TOURS	4	1	25%
POITIERS	2	1	50%
POLYNESIE FRANCAISE	1		0%
REIMS	3	3	100%
RENNES	5	1	20%
ROUEN	7		0%
STRASBOURG	9	2	22%
TOULOUSE	8	2	25%

Tableau 7 – CAPES interne

Académies	Nombre de candidats	Admis	% Admis
AIX-MARSEILLE	11	5	45,5%
AMIENS	4	1	25,0%
BESANCON	2	1	50,0%
BORDEAUX	5	4	80,0%
CAEN	4	1	25,0%
CLERMONT-FERRAND	3	2	66,7%
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	56	27	48,2%
DIJON	1		0,0%
GRENOBLE	15	7	46,7%
GUYANE	1	1	100,0%
LA REUNION	3	1	33,3%
LILLE	14	6	42,9%
LIMOGES	3		0,0%
LYON	10	6	60,0%
MARTINIQUE	1		0,0%
MONTPELLIER	9	4	44,4%
NANCY-METZ	5	3	60,0%
NANTES	21	6	28,6%
NICE	4	3	75,0%
NOUVELLE CALEDONIE	2	1	50,0%
ORLEANS-TOURS	7	5	71,4%
POITIERS	2	2	100,0%
POLYNESIE FRANCAISE	4	2	50,0%
REIMS	4	2	50,0%
RENNES	18	7	38,9%
ROUEN	2		0,0%
STRASBOURG	5	3	60,0%
TOULOUSE	9	5	55,6%

Tableau 8 – CAER CAPES

Cette année encore, on peut noter dans le concours du CAPES interne le nombre important de candidats guyanais.

h. Résultats par origine professionnelle

Les tableaux 9 et 10 donnent l'origine professionnelle des admis ainsi que le taux de réussite pour chaque concours.

Origine professionnelle	Nombre d'admis	Taux de réussite
CONTRACTUEL 2ND DEGRE	37	21,0%
ENS.STAGIAIRE 2E DEG. COL/LYC	3	42,9%
MAITRE AUXILIAIRE	1	16,7%
PERS ADM ET TECH MEN	1	20,0%
PLP	2	20,0%

Tableau 9 : CAPES interne

Origine professionnelle	Nombre d'admis	Taux de réussite
MAITRE CONTR.ET AGREE REM MA	37	46,8%
MAITRE CONTR.ET AGREE REM TIT	3	50,0%
MAITRE DELEGUE	65	46,4%

Tableau 10 : CAER CAPES

2. L'épreuve d'admissibilité : le dossier de RAEP

a. La qualité du dossier

Cette année encore, nous notons une amélioration d'ensemble de la qualité des dossiers par rapport à la session 2020. La majorité des candidats présente un dossier qui respecte les contraintes réglementaires liées à l'épreuve d'admissibilité, à savoir :

- une première partie (de 2 pages maximum) dans laquelle le candidat décrit sa formation universitaire et les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel ;
- une seconde partie (de 6 pages maximum) dans laquelle le candidat présente une activité, choisie parmi ses propres réalisations pédagogiques, lui permettant de décrire une situation d'apprentissage, ainsi que la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité.
- une annexe dans laquelle figurent quelques travaux liés à la réalisation pédagogique précédente (10 pages maximum).

Les deux parties du rapport répondent à des objectifs distincts afin de permettre au jury d'évaluer les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Dans le cas où le candidat se présente à nouveau au concours, après un échec, il est vivement recommandé de choisir une autre activité que celle déjà présentée, afin de pouvoir rendre compte des évolutions récentes de ses pratiques professionnelles.

Les textes réglementaires imposent un maximum de 6 pages pour la deuxième partie mais ils n'obligent en aucune façon le candidat à atteindre ce total. Il est préférable de présenter

un dossier court mais synthétique, plutôt que de s'engager dans des lourdeurs ou des répétitions inutiles afin d'atteindre artificiellement une longueur de 6 pages.

De nombreux candidats s'efforcent de rédiger leur dossier avec une structure claire et une présentation aérée, montrant ainsi des qualités de communication essentielles pour les enseignants. Le jury est particulièrement sensible à la qualité de rédaction ainsi qu'à la clarté et à la logique du discours (orthographe, grammaire, ponctuation, vocabulaire, enchaînement des idées) ; il ne saurait déclarer admissible un candidat dont le dossier présenté ferait apparaître une maîtrise insuffisante de la langue française. Cette exigence vaut également pour les documents placés en annexe.

Il est recommandé de séparer clairement les paragraphes, par des sauts de ligne par exemple, et d'utiliser des titres, afin de rendre la lecture et la compréhension plus faciles.

Les renvois aux annexes au sein du corps principal du dossier ainsi que la citation des sources des documents utilisés (si ceux-ci sont issus d'un livre ou d'un site internet) sont vivement recommandés.

Le jury invite le candidat à relire son dossier avec le plus grand soin avant de l'expédier. Si quelques rares « coquilles » de frappe sont toujours excusables, des erreurs trop nombreuses nuisent à la compréhension, voire au contenu disciplinaire lui-même.

b. Le parcours et l'implication du candidat

Les parcours universitaires et professionnels des candidats sont souvent correctement exposés. De nombreux candidats présentent un parcours riche, avec une solide formation scientifique (Master 2, diplôme d'ingénieur, doctorat...) en rapport avec le concours visé.

Dans le cas de parcours atypique, le jury attend que le candidat explique clairement son choix de se porter candidat à un concours de recrutement d'enseignant en physique-chimie.

Le jury apprécie les dossiers dans lesquels les différentes responsabilités pédagogiques exercées sont clairement présentées : établissements et classes en responsabilité, en particulier durant l'année en cours. D'autre part, il encourage le candidat à mettre en avant son implication dans son établissement (projets personnels, rôle de professeur principal, organisation de sorties pédagogiques ...). Mais cette partie ne doit pas se réduire à un catalogue ; le jury attend que le candidat analyse son parcours professionnel en s'en tenant aux éléments descriptifs les plus pertinents à mettre en perspective par rapport aux compétences attendues chez un enseignant.

Par ailleurs, le jury rappelle que les principes de laïcité et de respect des élèves sont des obligations pour de futurs fonctionnaires. En particulier, l'élève ne saurait être réduit à sa dimension d'« apprenant », terme de pédagogie dont l'usage doit être réfléchi.

c. Le choix de l'activité décrite

Le jury a apprécié l'effort de certains candidats, nommés dans des classes avec des nouveaux programmes ou découvrant un autre type d'établissement, de choisir des activités correspondant bien au programme en vigueur.

Le jury attend que le niveau de l'activité soit clairement précisé et regrette que, dans certains cas, cette activité soit manifestement inadaptée au niveau choisi. Par ailleurs, les

lauréats du concours ont vocation à exercer dans le secondaire ; une séance d'enseignement au niveau universitaire ne correspond pas, a priori, aux exigences du concours et ne constitue pas nécessairement un choix pertinent, à moins que la séance soit clairement placée en perspective des programmes du secondaire.

Il va sans dire que le candidat doit avoir réalisé et testé lui-même l'activité choisie dans une classe. Le contenu scientifique en est une caractéristique essentielle et l'activité choisie doit avoir un objectif de formation scientifique explicite. Les incompréhensions scientifiques manifestes ont des conséquences très négatives, difficilement rattrapables dans l'évaluation finale. Dans cet esprit, il est conseillé d'éviter les activités documentaires réalisables sans connaissances spécifiques à la discipline.

Cette année encore, le jury regrette que certains candidats présentent successivement deux (voire trois) activités, ou même une séquence complète s'étalant sur plusieurs semaines, sans mentionner le lien entre ces activités. Il est préférable de choisir l'activité la plus significative et de s'en tenir à sa description précise. Il faut également éviter d'attribuer à une activité unique un nombre déraisonnable d'objectifs au risque de ne pas en dégager l'essentiel.

Le jury déconseille les activités expérimentales ou documentaires très guidées, ainsi que l'utilisation de textes lacunaires (« textes à trous ») qui laissent peu de marge de réflexion à l'élève.

Les meilleurs dossiers présentent une activité, parfois deux, en adéquation avec le programme. Cette activité est alors personnalisée, contextualisée et vise à l'apprentissage ou la maîtrise de notions de physique chimie tout en constituant une réelle formation à la démarche scientifique.

Parmi les annexes, le jury apprécie la présence de documents distribués aux élèves lors de l'activité, et de productions d'élèves (cahier de cours, résolution d'exercice, copie d'élève corrigée, compte-rendu de travaux pratiques, ...). Ces productions doivent être en rapport avec l'activité présentée et reliées à d'autres documents annexes permettant leur bonne compréhension. Il est vivement apprécié que les productions d'élèves soient corrigées et commentées par le candidat afin d'illustrer son travail de professeur. Tous les documents placés en annexe doivent être utilisés dans le corps principal du rapport et doivent présenter de l'intérêt pour la description de l'activité. Une grille d'évaluation par compétences peut apporter une réelle plus-value, à condition qu'elle soit correctement analysée lors de l'analyse critique et qu'elle soit adaptée aux élèves.

Le jury déconseille fortement l'utilisation d'un grand nombre de documents issus de manuels scolaires ou de sites éducatifs sans appropriation personnelle et sans analyse critique. Construire ses propres documents, adaptés aux élèves dont il a la charge, est une part importante du travail de l'enseignant qui peut ainsi montrer ses qualités pédagogiques.

Le jury rappelle l'importance de l'emploi d'un vocabulaire précis et adapté. Le vocabulaire scientifique en particulier doit être correctement utilisé. Les termes « démarche d'investigation », « résolution de problème » ou « tâche complexe » sont encore trop souvent utilisés hors de propos. Par exemple, une activité expérimentale au cours de laquelle l'élève doit suivre un protocole pas à pas ne peut être considérée comme une vraie démarche d'investigation. Le candidat doit aussi être attentif à utiliser les termes d'évaluation « diagnostique », « sommative » ou « formative » à bon escient.

d. La mise en œuvre de l'activité

La mise en activité et en réflexion est un critère d'appréciation important pour le jury. Les meilleurs dossiers font état de la pratique d'une démarche scientifique et d'une construction des savoirs avec les élèves. Cette partie doit permettre au candidat de développer une réflexion personnelle sur les apprentissages effectifs réalisés par les élèves au cours de l'activité décrite.

Pour faciliter la compréhension du déroulement de l'activité par le jury, le candidat peut utiliser des photos et/ou des productions d'élèves, il peut aussi rapporter quelques anecdotes bien choisies, le but étant de dégager clairement le rôle de l'enseignant et la place des élèves. Pour autant, ces anecdotes doivent être en nombre raisonnable et ne pas constituer l'essentiel de la description.

Il est important de préciser les consignes données aux élèves, ainsi que les compétences ou capacités travaillées.

Concernant la formation aux démarches scientifiques, le jury observe que la structure en étapes qui est parfois imposée aux élèves se révèle bien souvent excessivement rigide et stéréotypée au point parfois de faire obstacle aux apprentissages. Rappelons que les compétences de la démarche scientifique énoncées dans les programmes ne constituent pas nécessairement des étapes qui se suivent chronologiquement lors de la résolution d'un problème ou de la réponse à une question. Ces compétences peuvent être mobilisées en séquence, mais le plus souvent, la progression du raisonnement n'est pas linéaire et nécessite tâtonnements et retours en arrière. Elles ne sont pas non plus toujours mises en œuvre dans leur ensemble.

Lorsque l'enseignant identifie les compétences mobilisées, ce qui est souvent souhaitable, il doit le faire avec rigueur et clarté, en prenant soin de bien relier les activités ou les capacités aux compétences dont elles relèvent – ce qui n'est pas toujours évident.

Par exemple, la formulation d'une hypothèse ne peut être confondue avec l'expression d'un préjugé qui n'est en rien conforme aux démarches scientifiques. Il est parfaitement légitime de délaisser des étapes qui ne pourraient pas faire sens pour les élèves et qui risqueraient de créer une surcharge cognitive trop forte. Il ne faut pas oublier en effet que l'objectif principal d'une séance est la présentation et la maîtrise de notions scientifiques qui relèvent du champ de la physique-chimie.

Si le jury apprécie de disposer de l'indication de la durée de l'activité, le candidat doit veiller à ne pas tomber dans un excès de sous-parties chronométrées. La collecte de résultats de mesures effectuées par les élèves et une réflexion pertinente sur la précision de ces mesures peuvent être une plus-value. Il en est de même de l'usage raisonné d'outils numériques, pourtant assez rarement cités dans les dossiers. Replacer l'activité décrite dans une situation concrète, introduire des ordres de grandeur sont autant d'initiatives qui peuvent permettre aux élèves d'ancrer leurs connaissances dans le réel.

Le jury félicite les candidats qui proposent une réflexion personnelle sur l'évaluation des élèves. Une évaluation ne se limite pas à un simple contrôle des connaissances ou à une correction d'exercices. Le jury rappelle que la résolution de tâche complexe fait partie intégrante de l'enseignement de la discipline. Le jury conseille au candidat de s'interroger sur l'impact réel de l'activité choisie en termes de connaissances et de compétences.

Le jury tient à rappeler l'importance de la trace écrite et il conseille au candidat de valoriser les pratiques pédagogiques qui rendent l'élève acteur, tant dans les domaines de la réalisation expérimentale que dans la rédaction d'un document.

Le jury apprécie la présence en annexe de copies d'élèves, mais il regrette que ces copies soient trop rarement commentées et/ou corrigées. Il est important que l'enseignant identifie les erreurs des élèves et leur donne des éléments pour progresser.

e. L'analyse critique

L'analyse critique est souvent la partie la moins bien réussie ; elle est même parfois complètement absente. Trop souvent, le candidat se contente de déclarations générales, sur la non-acquisition des connaissances ou des compétences, ou encore sur le constat du bon moment passé avec les élèves.

Le jury recommande aux candidats de proposer une analyse honnête et approfondie de l'activité présentée. Cette analyse peut s'appuyer sur une étude statistique judicieusement exploitée, par exemple à l'aide de graphiques ou d'histogrammes, mais il ne s'agit pas de proposer simplement la moyenne des résultats obtenus lors d'une évaluation.

Les meilleurs dossiers présentent une réflexion sincère et réaliste sur l'activité menée. Les difficultés rencontrées par le professeur y sont clairement identifiées et des pistes d'évolution des pratiques pédagogiques sont proposées.

De nombreux candidats identifient correctement les difficultés rencontrées par les élèves, mais trop rarement des pistes de remédiation concrètes sont proposées. Par exemple, si une évaluation a mis en évidence une notion mal ou pas assimilée, le jury attend que le candidat propose des situations d'apprentissage permettant de pallier ces difficultés.

Le jury apprécie particulièrement les dossiers dans lesquels le candidat présente les améliorations concrètes qu'il a pu tester avec une autre classe ou un autre groupe, montrant ainsi ses capacités d'adaptation.

3. Conclusion

Le jury tient à féliciter les lauréats de cette session exceptionnelle, qui ont proposé des dossiers RAEP de très bon niveau. Même s'il est regrettable que, du fait des circonstances et du cadre réglementaire qu'elles ont imposé, le jury n'ait pu évaluer les compétences, essentielles, de présentation à l'oral, il a la conviction que les candidats admis possèdent les qualités de bons enseignants, sachant s'exprimer clairement et faisant preuve d'une analyse pertinente de leur pratique professionnelle.

Le jury souhaite par ailleurs encourager les candidats moins heureux, notamment ceux qui, déclarés admissibles avant la modification réglementaire n'ont pu compter parmi les admis. Il espère que ceux-ci, malgré une déception bien compréhensible, y trouveront une motivation supplémentaire pour se présenter à nouveau à la prochaine session du concours, en espérant qu'elle puisse se dérouler dans le format habituel. Chacun aura ainsi l'occasion de faire valoir ses qualités dans les deux épreuves qu'il aura préparées.